

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024, A 19 H 30,
A LA SOCIÉTÉ HALLÉ
PROCES-VERBAL N° 393

Ordre du jour

1. Appel (page 3)
 2. Déclarations de groupes (page 4)
 3. Procès-verbal N° 392 du 24 juin 2024 (page 4)
 4. Information du Bureau du Conseil de Ville sur la procédure à suivre en cas de dépôt d'interventions parlementaires (page 5)
 5. Remplacement de M. Pascal Amrein (Moutier à Venir) en tant que membre de la Commission scolaire (page 5)
 6. Remplacement de M. Raphaël Girault (Moutier à Venir) en tant que membre de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse (page 6)
 7. Rapport du Conseil municipal relatif à la libération d'un crédit de Fr. 200'000.— (HT) pour l'assainissement des conduites souterraines à la rue Bel-Air (page 6)
 8. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Veiller à la qualité de l'air dans les bâtiments publics de la Commune de Moutier » (N° 1834 – MO 741) (page 8)
 9. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Pour que l'AG culturel soit accepté au Cinoche » (N° 1835 – MO 742) (page 9)
 10. Réponse du Conseil municipale à la motion de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée : « Sauvons les anciens postes d'aiguillage CFF » (N° 1839 – MO 744) (page 10)
 11. Réponse du Conseil municipal au postulat du PCSI intitulé : « EJC à l'école enfantine de la Courtine » (N° 1842 – PO 156) (page 12)
 12. Développement de la motion de M. Cédric Erard (PSA) demandant l'étude de la réalisation d'un parking souterrain sous le futur MacDonald (N° 1844 – MO 745) (page 14)
 13. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal (page 15)
 14. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 16)
 15. Communications (page 16)
 16. Questions orales (page 17)
 17. Divers (page 18)
-

Affaires en suspens

- **N° 1784 – QU 407 | Délai de réponse : 10.02.2023** (réponse fournie selon avancée de la procédure)
Question écrite de M. Léonard Paget intitulée : « Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier »
- **N° 1836 – IN 524 | Délai de réponse : 31.12.2024**
Interpellation du PSA intitulée : « Sécurité autour des écoles primaires du Clos et de Chantermerle »
- **N° 1837 – MO 743 | Délai de réponse : 08.10.2024**
Motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Pour l'introduction d'un congé menstruel »
- **N° 1838 – IN 525 | Délai de réponse : 16.12.2024**
Interpellation de M. Benoît Marchand (Moutier à Venir) intitulée : « Ramassage des déchets encombrants et déchets verts dans la République et Canton du Jura »
- **N° 1840 – IN 526 | Délai de réponse : 16.12.2024**
Interpellation du Centre relative à une déchetterie centralisée
- **N° 1841 – PO 155 | Délai de réponse : 01.01.2025**
Postulat du PCSI intitulé : « Repensons les foires ! »
- **N° 1843 – QU 422 | Délai de réponse : 01.11.2024**
Question écrite du PSA intitulée : « Quelles perspectives pour les collaborations intercantionales suite à l'entrée de Moutier dans la République et Canton du Jura »
- **N° 1844 – MO 745 | Délai de réponse : selon dév.**
Motion de M. Cédric Erard (PSA) demandant l'étude de la réalisation d'un parking souterrain sous le futur MacDonald
- **N° 1845 – PO 156 | Délai de réponse : 07.04.2025**
Postulat de M. Benoît Marchand (Moutier à Venir) intitulé : « La Bible de Moutier-Grandval doit nous être restituée »

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « **Documentation des séances du Conseil de Ville** », puis cliquer sur 2024 et finalement sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documents-des-seances-du-conseil-de-ville>).
- Les interventions parlementaires en suspens sont consultables sur le site internet : www.moutier.ch, inscrire « Interventions parlementaires en suspens » dans la barre de recherche ou « Registre des interventions parlementaires ».

INTRODUCTION

M. Bastien Eschmann, Président : Mesdames, Messieurs, chers collègues, Madame, Messieurs les membres du Conseil municipal, Madame, Messieurs les journalistes, Mesdames, Messieurs, je vous souhaite la bienvenue à cette quatrième séance du Conseil de Ville de l'année.

Dans le registre des informations que je tiens à vous donner en ce début de séance, sachez tout d'abord que M. Claude Gerber (MAV), est membre de notre conseil à compter du 14 août 2024, en remplacement de M. Pascal Amrein. Nous lui souhaitons la bienvenue au sein du législatif communal.

En ce qui concerne les absences à la présente séance, je vous informe que Mme Laure Hagmann Bortolussi (PSA) est remplacée par M. Mathieu Houmard ; Mme Mathilde Roulin (RAU) est remplacée par Mme Marion Salgat.

Ordre du jour

Au niveau de l'ordre du jour, vous l'avez toutes et tous reçu. Est-ce qu'il appelle à des modifications ?

Si ce n'est pas le cas, **l'ordre du jour est accepté tacitement.**

1. Appel

- membres présents	: 38
- membres absents et excusés	: 2
- membres absents et non excusés	: 1
- membres suppléants présents	: 3
- membres présents à la séance	: 41

38 membres sont présents :

PSA : Mmes Mylène Jolidon, Sandrine Juillard, Jeanne Lusa, Sandra Monnerat Choffat, Pauline Weiss, Marina Zuber, Corinne Schwab et MM. Jérôme Nicoulin, Cédric Erard, Daniel Heizmann, Patrizio Robbiani, Christophe Winistoerfer; **Le Centre** : Mmes Caroline Branca, Maryline Tièche, Souade Wehbé et MM. Bastien Eschmann, Christophe Nicoulin et Sébastien Queloz ; **RPJ** : Mme Chantal Mérillat ; MM. Enzo Dell'Anna, Grégory Mosimann et Claude Mottaz ; **RAU** : Mme Camille Ostorero; M. Corentin Faivre ; **MAV** : Mmes Anne Catherine Bögli, Pascale Gerber et MM. Claude Gerber, Jean-Guy Berberat, Francis Carnal, Raphaël Girault, Benoit Marchand, Francis Pellaton, Thierry Leuenberger ; **PCSI Jura** : MM. Julien Berthold et Claude Girardin ; **Osez Moutier !** : MM. Patrick Muster et Patrick Schlup ; **Jeunes progressistes de gauche** : M. Léonard Paget.

2 membres sont absents et excusés :

(RAU) Mme Mathilde Roulin ; (PSA) Mme Laure Hagmann Bortolussi.

1 membre est absente et non excusée :

(MAV) Mme Maryline Schnegg.

3 membres suppléants sont présents :

(RAU) Mme Marion Salgat ; (PSA) M. Mathieu Houmard ; (MAV) M. Ulrich Vigna.

Représentation du Conseil municipal :

M. Marcel Winistoerfer, Maire, M. Valentin Zuber, Vice-maire, Mme Suzanne Kohler ; MM. Pierre Sauvain, Pierre Coullery, Marc Tobler, Clément Piquerez, Pascal Eschmann, Stéphane Girardin.

Est également présent :

M. Christian Vaquin, Chancelier

Présidence :

M. Bastien Eschmann

Secrétaire :

Mme Virginie Simonin, Adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Joëlle Seuret, secrétaire chancellerie

2. Déclarations de groupes

M. le Président : L'Entente jurassienne s'est annoncée pour une déclaration de groupe, je cède la parole à M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Nous y sommes enfin. Le transfert de notre commune a été validé le 22 septembre dernier par les populations jurassiennes et bernoises, en accord avec le choix exprimé et répété des Prévôtois de 2017 et 2021. L'Entente jurassienne se félicite de cette avancée significative, franchissant ainsi la dernière barrière qui aurait pu entraver le projet d'avenir des Prévôtois.

Dans un peu plus d'un an, notre commune rejoindra la République et Canton du Jura. La volonté des deux populations cantonales est unanime : indépendamment des aspects techniques, juridiques et financiers, Moutier est une ville jurassienne qui doit maintenant rentrer à la maison.

Il y a néanmoins une légère ombre au tableau : bien que la majorité du Jura-Sud accepte le départ de Moutier, il en va autrement pour les communes de la couronne prévôtoise. En effet, à l'exception de Belprahon, les autres communes ont rejeté le concordat proposé. Ce résultat peut être expliqué par les craintes alimentées par les fausses informations diffusées par les opposants au transfert de notre commune concernant la perte des collaborations intercommunales actuellement efficaces. Il est donc désormais de notre responsabilité de nous engager à maintenir toutes les collaborations avec nos voisins du Jura-Sud qui ont du sens ! Moutier est et restera un pôle central de notre région.

Les autorités bernoises, de leur côté, poursuivent une stratégie risquée compromettant l'avenir du Jura-Sud et le reléguant au rang de banlieue de Bienne. Notre région mérite bien mieux ! Ne soyons pas rancuniers ; gardons nos portes ouvertes à toutes les collaborations intercantionales. La politique de la terre brûlée n'est ni dans l'esprit ni dans l'intérêt de notre commune.

Sur le plan opérationnel, l'année 2025 sera intense tant pour les administrations cantonales bernoise et jurassienne que pour notre administration communale. Bien que les différents projets d'organisation du transfert perturberont sans doute un peu les fonctionnements actuels, ils permettront assurément certaines optimisations. Nous tenons à remercier d'avance toutes les personnes qui ont pris et prendront part à l'organisation de ce transfert essentiel pour notre commune. En avant ! Marchons joyeux ; c'est l'heure de Moutier.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold.

3. Procès-verbal N° 392 du 24 juin 2024

M. le Président : Vous avez toutes et tous reçu ce procès-verbal. Est-ce qu'il appelle à des commentaires de votre part ? Ça ne semble pas être le cas.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le procès-verbal N° 392 du 24 juin 2024 est accepté.

4. Information du Bureau du Conseil de Ville sur la procédure à suivre en cas de dépôt d'interventions parlementaires

M. le 1^{er} Vice-Président : Je cède la parole au Président.

M. Bastien Eschmann : Avec la convocation à la présente séance, vous avez reçu un document informatif s'intitulant « Interventions parlementaires ». Ce dernier a été élaboré par le Bureau du Conseil de Ville en réponse à certaines difficultés rencontrées dans la pratique lors du dépôt d'interventions, ceci dans le but d'apporter un peu plus de clarté et de permettre évidemment aux Conseillères et Conseillers de Ville que nous sommes de disposer d'un document de référence.

Le document est divisé en 5 parties. Comme vous l'aurez sans doute remarqué, les parties 1, 2, 4 et 5 sont des reprises du cadre légal existant, à savoir du Règlement du Conseil de Ville. Seule la partie n° 3, qui s'intitule « Titre des interventions parlementaires » vient combler une « lacune ». En effet, la réglementation en vigueur ne traite cette problématique que de manière très évasive et c'est sur ce point que certaines difficultés apparaissaient lors de dépôt d'interventions.

Comme vous l'aurez remarqué, il y a quatre cas de figure qui doivent être distingués, à savoir :

1. Lorsqu'une intervention est déposée par un parti, donc un parti dans sa globalité ;
2. Lorsqu'une intervention est déposée par un ou une membre du Conseil de Ville et que son parti soutient ladite l'intervention ;
3. Lorsqu'une intervention est déposée par un ou une membre du Conseil de Ville à titre purement individuel (sans le soutien de son parti) ;
4. Les interventions interpartis (qui proviennent de plusieurs partis politiques) comme vous l'aurez compris.

Le Bureau du Conseil de Ville espère que ce document qui se veut le plus synthétique possible puisse répondre à certaines interrogations. Il invite les membres, respectivement les groupes de notre législatif à en faire usage. Pour toute question, évidemment, la Chancellerie municipale, et plus particulièrement la Vice-Chancelière Virginie Simonin, se tiennent à votre entière disposition. Je vous remercie de votre attention et reste bien entendu à disposition en cas de question ou remarque. Je vous remercie.

Les membres du Conseil de Ville ont pris connaissance de l'information relative à la procédure en cas de dépôt d'interventions parlementaires.

- LE PRESIDENT REPREND LA DIRECTION DES DEBATS -

5. Remplacement de M. Pascal Amrein (Moutier à Venir) en tant que membre de la Commission scolaire

M. le Président : Moutier à Venir a-t-il une proposition à nous soumettre ? M. Francis Pellaton vous avez la parole.

M. Francis Pellaton : M. le Président, Mesdames, Messieurs. En remplacement de M. Pascal Amrein en tant que membre de la Commission scolaire, Moutier à Venir propose M. Claude Gerber.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. Y a-t-il une autre proposition ? Ce n'est pas le cas.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, M. Claude Gerber est élu membre de la Commission scolaire.

6. Remplacement de M. Raphaël Girault (Moutier à Venir) en tant que membre de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse

M. le Président : Moutier à Venir a-t-il une proposition à nous soumettre ? M. Francis Pellaton vous avez la parole.

M. Francis Pellaton : En remplacement de M. Raphaël Girault en tant que membre de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Moutier à Venir vous propose M. Claude Gerber.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. Y a-t-il une autre proposition ? Ce n'est pas le cas.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, M. Claude Gerber est élu membre de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse.

7. Rapport du Conseil municipal relatif à la libération d'un crédit de Fr. 200'000.- (HT) pour l'assainissement des conduites souterraines à la rue Bel-Air**Service des Eaux**

Le remplacement de la conduite d'eau potable à la rue Bel-Air, sur le tronçon allant du bâtiment N° 7 au bâtiment N° 21 (croisée rue Petit-Val) soit sur une longueur de 180 mètres, figure depuis quelques années déjà au plan d'assainissement des conduites, pour les raisons suivantes :

- la conduite actuelle, en fonte à mater DN 100 mm, sera remplacée par une conduite TMH Ø 100 en fonte ;
- certains branchements d'immeubles ne sont pas équipés de vannes d'arrêt, ce qui oblige à arrêter l'alimentation de toute la rue si un branchement fuit ;
- de nombreuses fuites ont dû être colmatées ces dernières années sur toute la longueur de la conduite provoquant des dégâts considérables (huit fuites sur le tronçon).

Service de l'Electricité

Les bâtiments de la rue de Bel-Air sont encore raccordés sur un câble principal de l'ancienne génération « papier-plomb » qui arrive en fin de vie. Une panne priverait tous les riverains d'électricité.

Afin d'optimiser la distribution d'énergie, de rénover le réseau et faire face aux nouvelles demandes telles que : panneaux photovoltaïques (PV), bornes de recharge, pompes à chaleur (PAC), il est prévu l'ouverture de chambres afin de supprimer le câble et de procéder à des raccordements individuels. Une nouvelle cabine de distribution basse tension est également prévue.

Le coût des travaux est ainsi devisé :

Récapitulation des coûts, selon estimation détaillée annexée :		
Eaux	Fr.	140'000.00
Electricité	Fr.	60'000.00
Total (HT)	Fr.	200'000.00
TVA 8,1 %	Fr.	16'200.00
Total TTC	Fr.	216'200.00

Le crédit global à libérer est de **Fr. 200'000.— (HT)**, selon le détail des coûts annexé au rapport.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté relatif à ce crédit.

M. Marc Tobler, rapporteur du Conseil municipal. M. le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Vous avez pu prendre connaissance du rapport du Conseil municipal pour la libération d'un crédit de Fr. 200'000.- pour l'assainissement des conduites d'eau et d'électricité à la rue Bel-Air. Rapport que je confirme en tout point.

Vous avez pu constater dans le rapport que la rue Bel-Air était quelque peu malmenée avec de nombreuses fuites d'eau ces dernières années. C'est la raison et le besoin de l'assainissement de cette conduite. Nous profiterons également, pour optimiser la distribution d'énergie, de rénover le réseau à cet endroit. C'est pour ces raisons que je vous demande de libérer le crédit de Fr. 200'000.- hors taxes, comme demandé par le Conseil municipal. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée, la discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée.

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 47, ch. b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission technique ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Article 1 :

Le crédit de **Fr. 200'000.— (HT)** pour l'assainissement des conduites à la rue Bel-Air **est voté**.

Article 2 :

Le financement de cette dépense totale de **Fr. 200'000.— HT** est assuré comme suit :

- Eaux : **Fr. 140'000.— (HT)**, montant prévu aux investissements en 2024 (enveloppe annuelle).
- Electricité : **Fr. 60'000.— (HT)**, montant prévu aux investissements en 2024.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

8. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Veiller à la qualité de l'air dans les bâtiments publics de la Commune de Moutier » (No 1834 – MO 741)

La motion charge le Conseil municipal d'assurer une bonne qualité de l'air, selon les recommandations de l'OFSP, dans les espaces clos des bâtiments publics de la commune, via l'achat d'appareils de mesure du CO2 et/ou l'aération suffisante desdits espaces clos.

L'intervention a été transmise aux directions des écoles primaire et secondaire ainsi qu'au service des Infrastructures pour prise de position.

Les précisions suivantes peuvent être fournies :

Ecoles primaire et enfantine :

Soucieuse de la santé des enfants, la direction apporte une grande importance à la qualité de l'air dans les salles de classe. Aussi, une aération régulière des salles, au minimum toutes les 45 minutes pendant 5 minutes, est effectuée par les enseignants.

En outre, quand la température externe le permet, une aération continue est assurée par l'ouverture des fenêtres en imposte afin de garantir la sécurité des enfants.

Ecole secondaire :

La direction indique que la qualité de l'air dans les salles de classe constitue une préoccupation à laquelle elle s'est attelée. Des appareils de mesures ont été placés dans certaines classes afin de connaître plus précisément la qualité de l'air, durant plusieurs mois de l'année scolaire 2022-2023.

L'expérience fut intéressante. Selon la direction, l'achat de tels appareils n'est pas utile car ils mettent uniquement en évidence qu'une aération régulière des salles de classe est nécessaire et aident à en prendre conscience, mais n'apportent aucun avantage particulier. L'engagement d'une telle dépense serait inadéquat.

Une aération régulière des salles, toutes les 45 minutes (avec un temps d'ouverture augmenté lors des grandes pauses du matin et de l'après-midi), lorsque le temps le permet, est certes simple, mais parfaitement efficace et suffisante. Le corps enseignant est d'ailleurs impliqué dans une démarche régulière en ce sens.

Service de Infrastructures :

Le service n'est concerné que par les aspects techniques d'aération des lieux publics. Les bâtiments munis d'aération mécanique sont les suivants :

- Halle Polysport (douches) ;
- Sociét'halle (uniquement en cas d'utilisation) ;
- Salle de gymnastique et aula de Chantemerle (uniquement en cas d'utilisation).

Les autres bâtiments ne sont pas équipés et doivent être aérés par les utilisateurs.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion, à la considérer comme étant réalisée et à la classer (renonciation à l'acquisition d'appareils de mesure).**

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. M. le Président, Mesdames, Messieurs. Comme le souligne le motionnaire, il est très important d'assurer une bonne qualité de l'air dans les espaces clos des bâtiments publics, particulièrement dans les écoles. Le Conseil municipal, les directions d'écoles et le service des Infrastructures en sont conscients. Ils savent aussi que l'air dans ces espaces est très rapidement saturé et que le seul remède est d'aérer en ouvrant régulièrement les fenêtres, c'est ce qu'ils font. Ainsi, à ce stade, l'achat d'appareils de mesure ne semble pas utile. C'est pourquoi nous vous demandons d'accepter

la motion, de la considérer comme étant réalisée et de la classer en renonçant à l'acquisition d'appareils de mesure. Merci.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. En l'absence de M. Aitor Meyer, auteur de la motion, je donne la parole à M. Léonard Paget.

M. Léonard Paget : M. le Président merci. Mesdames et Messieurs, on tient à souligner que la question de l'aération ce n'est pas une question qui est futile, c'est une question qui reste importante, même si évidemment ça se défend de se contenter de se reposer sur la responsabilité des enseignants et enseignantes qui ont l'air au courant. On aimerait vraiment que le personnel soit au courant, aussi pas seulement dans les écoles mais dans les autres bâtiments communaux et on aimerait aussi rappeler que la qualité de l'air c'est une composante qui est essentielle pour combattre des virus comme le Corona virus ou la grippe, qui font encore des morts. Merci.

M. le Président : Merci M. Léonard Paget. La discussion continue. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1834 – MO 741 est acceptée, considérée comme étant réalisée et classée (renonciation à l'acquisition d'appareils de mesure).

9. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauches intitulée : « Pour que l'AG culturel soit accepté au Cinoche » (No 1835 – MO 742)

La motion charge le Conseil municipal d'entamer des démarches auprès du Cinoche pour que celui-ci s'inscrive comme site partenaire de l'AG culturel.

En ce sens, notre autorité a pris contact avec la société coopérative « Le Cinoche » le 15 avril 2024 en l'invitant à examiner la proposition formulée dans l'intervention parlementaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion, à la considérer comme étant réalisée et à la classer.**

M. Pierre Coullery, rapporteur du Conseil municipal. M. le Président, Mesdames, Messieurs. Comme vous avez pu le constater dans la réponse qui vous a été transmise par le Conseil municipal, ce dernier a transmis au Cinoche, à la Société coopérative Le Cinoche, la demande concernant l'AG culturel, qui pourrait être accepté par cette institution. Comme il s'agit d'une institution indépendante, qui est une société coopérative, c'est à elle qu'il appartient de prendre la décision. Donc voilà, avec ça nous vous proposons d'accepter la motion en la considérant comme étant réalisée et à la classer. Merci.

M. le Président : Merci M. Pierre Coullery. Je redonne la parole à M. Léonard Paget, auteur de la motion.

M. Léonard Paget : Merci. On est très satisfait de la réponse, surtout du fait que le Conseil de Ville n'ait pas attendu la réponse pour approcher le Cinoche. On pense que c'est vraiment quelque chose de nécessaire pour se démarquer de la concurrence delémontaine et l'AG culturel est déjà accepté à Malleray, il est déjà accepté dans plusieurs endroits au Jura bernois, donc à notre avis c'est maintenant au tour de Moutier, au Cinoche, et on espère que ça sera fait. Merci.

M. le Président : Merci M. Léonard Paget. La discussion continue. M. Christophe Winistoerfer.

M. Christophe Winistoerfer : Je ne viens pas à la tribune comme Conseiller de Ville, mais comme Président du Cinoche, pour vous informer que nous avons effectivement fait les démarches nécessaires pour participer à l'AG culturel. Nous sommes inscrits maintenant et il s'agit de finaliser encore deux, trois choses, et ce sera fait je pense dans les deux, trois semaines qui viennent, donc à mi-novembre début décembre, comme ça, l'AG culturel sera accepté au Cinoche.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1835 – MO 742 est acceptée, considérée comme étant réalisée et classée.

10. Réponse du Conseil municipal à la motion de M. Patrizio Robbiani (PSA), intitulée : « Sauvons les anciens postes d'aiguillage CFF ! » (No 1839 – MO 744)

La motion charge le Conseil municipal de tout mettre en œuvre afin d'assurer la sauvegarde des postes d'aiguillage CFF en gare de Moutier.

Afin de pouvoir se déterminer, le Conseil municipal s'est adressé à la société CFF SA, Immobilier, Gérance. Par lettre du 18 juillet 2024, les chemins de fer informent la Municipalité que les deux postes d'aiguillage dont il est question sont déjà inscrits à l'inventaire des bâtiments et des installations CFF dignes de protection, en tant que monuments historiques d'importance régionale.

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, les CFF sont tenus de préserver leurs monuments historiques. De plus, les deux bâtiments ont également été inscrits à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS) en tant qu'éléments individuels, ce qui implique une sauvegarde intégrale.

Les chemins de fer précisent que l'ISOS est contraignant. La démolition de ces deux bâtiments ne serait possible que dans le cas d'une pesée des intérêts, où l'intérêt qui demande la démolition serait d'importance nationale.

Les CFF assurent que les bâtiments concernés sont déjà très bien protégés. Une éventuelle protection au niveau cantonal ne changerait pas fondamentalement leur statut de conservation.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville **d'accepter la motion, de la considérer comme étant réalisée et de la classer.**

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. M. le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Tout d'abord j'aimerais remercier M. Robbiani pour le dépôt de son intervention. Nous avons transmis la motion qui demandait de tout mettre en œuvre afin d'assurer la sauvegarde des anciens postes d'aiguillage en gare de Moutier à la « Société CFF SA, Immobilier, Gérance » qui s'occupe de ce type de bâtiments.

Vous avez pu prendre connaissance de leur réponse dans laquelle nous apprenons que ces bâtisses sont déjà très bien protégées.

Compte tenu de cette prise de position des CFF, le Conseil municipal vous propose d'accepter la motion, et de la considérer comme étant réalisée et de la classer. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. Je donne la parole à M. Patrizio Robbiani, auteur de la motion.

M. Patrizio Robbiani : M. le Président, Madame, Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Je tiens à remercier le Conseil municipal pour sa réponse.

Je suis satisfait d'apprendre que les deux postes d'aiguillage sont déjà inscrits à l'inventaire des bâtiments et des installations CFF dignes de protection, en tant que monuments historiques d'importance régionale. Et que les deux bâtiments ont également été inscrits à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS) en tant qu'éléments individuels, ce qui implique une sauvegarde intégrale.

Je suis allé voir sur le site de l'ISOS. Et effectivement, il est bien indiqué que, je cite : « Deux postes de contrôle des aiguillages, 1919, état originel dans une large mesure. Il est indiqué la lettre A sous « objectif de sauvegarde ».

La lettre A dans « l'objectif de sauvegarde », préconise la sauvegarde de la substance. Conservation intégrale de toutes les constructions et composantes du site, de tous les espaces libres ; et bien sûr suppression des interventions parasites.

Il est encore précisé que les démolitions et constructions nouvelles sont interdites, prescriptions détaillées en cas d'intervention.

Dans leur réponse, les CFF précisent : Conformément à la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, les CFF sont tenus de préserver leurs monuments historiques. Les chemins de fer précisent que l'ISOS est contraignant.

Cependant, il est quand même précisé dans la réponse du Conseil municipal que la démolition de ces deux bâtiments ne serait possible que dans le cas d'une pesée des intérêts, où l'intérêt qui demande la démolition serait d'importance nationale. Ce libellé représente pour moi une éventualité de pouvoir déconstruire ces pavillons.

J'ai également pris connaissance sur le site de l'ISOS que, je cite : « Celle-ci définit ce qui mérite d'être protégé. Il ne représente cependant ni une mesure de protection absolue ni une planification. Il constitue une base de décision. La Confédération l'utilise systématiquement dans l'accomplissement de ses tâches. Les cantons et les communes en tiennent compte dans leurs planifications. » A mon avis, cela démontre que la renonciation à la démolition n'est pas absolue.

Avant de prendre position sur la réponse du Conseil municipal et de passer au vote de cette motion, j'ai encore quelques questions au Conseil municipal.

Le Conseil municipal a-t-il demandé à CFF Immobilier s'ils ont prévu prochainement des travaux d'assainissement des deux pavillons ? Si oui, à quelle date ?

Si non, au vu de l'état des pavillons, pour quelle raison le Conseil municipal ne s'est pas soucié de ce problème et n'a pas demandé que ces bâtiments soient assainis ? Je remercie déjà le Conseil municipal pour ses réponses.

M. le Président : Merci M. Patrizio Robbiani. Je propose de céder la parole à M. le Maire pour répondre aux questions qui ont été posées.

M. Marcel Winistoerfer : Pour essayer de répondre aux soucis de M. Robbiani, nous n'avons pas proposé de projet d'assainissement directement aux CFF. Ce n'est pas le cas ici. Si vraiment ce souci devait perdurer, il faudrait qu'on prenne langue avec la direction des CFF pour voir ce qu'il en est. Mais pour l'instant on nous a assurés que ces bâtiments restaient en l'état et qu'ils seront un peu, mais quand ça sera possible pour eux, qu'ils les assainiront à ce moment-là.

M. le Président : Merci M. le Maire. La discussion continue. M. Patrizio Robbiani vous avez la parole.

M. Patrizio Robbiani : M. le Président, chers collègues. Merci au Conseil municipal pour ces précisions et réponses à mes questions. Je tiens quand même à préciser que la motion

charge le Conseil municipal de tout mettre en œuvre afin d'assurer la sauvegarde des postes d'aiguillage et au vu des réponses du Conseil municipal, nous pouvons remarquer que celui-ci n'a pas encore mis tout en œuvre afin d'assurer la sauvegarde de ces postes d'aiguillage. J'aurais bien aimé avoir quand même ce genre de réponse par rapport aux travaux d'assainissement de ces postes. En conclusion, je peux maintenant vous demander d'accepter la motion « Sauvons les anciens postes d'aiguillage CFF » mais de ne pas classer la motion comme étant réalisée car le Conseil municipal n'a pas terminé sa mission en rapport à ce qui est demandé par la motion. Le Conseil municipal doit continuer, et ça a été dit par M. le Maire, doit continuer à mettre tout en œuvre et d'avoir un œil attentif afin que ces deux postes d'aiguillage ne soient pas déconstruits. Il ne faut pas être dupe, s'il n'y a pas de travaux d'assainissement prévus pour sauvegarder ces deux pavillons, ceux-ci vont continuer à se dégrader. Et de ce fait, vu leur état, on va nous dire qu'ils devront être démolis pour des raisons de sécurité. Merci de votre soutien et de votre écoute.

M. le Président : Merci M. Patrizio Robbiani. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le motion No 1839 – MO 744 est acceptée.

Par 22 voix contre 15, la motion No 1839 – MO 744, est considérée comme étant réalisée et classée.

11. Réponse du Conseil municipal au postulat du PCSI intitulé : « EJC à l'école enfantine de la Courtine » (No 1842 – PO 156)

Le postulat charge le Conseil municipal de proposer au Conseil de Ville un projet de déplacement de l'Ecole à journée continue (EJC) des Fauvettes sur le terrain de l'ancienne école enfantine de la courtine.

Depuis la rentrée d'août 2023, l'ancienne école enfantine de la Courtine est occupée par les enfants de 1^{ère} et 2^e Harmos qui fréquentent l'école de Chantemerle.

L'école enfantine ayant fermée en juillet 2023, l'EJC a ainsi eu l'occasion de s'y installer. Cet aménagement a permis de "désengorger" le site des Fauvettes qui comptait un nombre d'enfants important, trop important.

Pour la présente année scolaire (2024-2025), l'EJC continuera d'accueillir les enfants de 1^{ère} et 2^e Harmos sur le site de la Courtine. Les enfants de 3^e à 6^e Harmos qui sont à l'école à Chantemerle continueront d'occuper le site des Fauvettes.

Il n'est pas envisageable de réunir tous les enfants sur le site de la Courtine. Cela représente environ 75 enfants inscrits sur la semaine et la capacité des locaux est de quelque 50 enfants.

Le Conseil municipal a mandaté le service des Infrastructures afin de trouver de nouveaux locaux permettant d'accueillir les groupes des Fauvettes et de la Courtine, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Entre 5 à 10 minutes à pied de l'école primaire de Chantemerle ;
- Surface totale de 200 m² d'espace d'accueil (hors vestiaires, WC et voies de circulation).

Le bâtiment de l'école enfantine de la Courtine propose un espace d'accueil d'environ 90 m². L'étude de faisabilité pour accueillir, à la Courtine, la structure des Fauvettes et celle qui y réside actuellement, porterait sur l'agrandissement du bâtiment actuel.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à rejeter le postulat.**

Mme Suzanne Kohler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Comme vous avez tous pu lire, il y a la réponse du Conseil municipal qui explique exactement tous les points. L'EJC, les 1^{ère} et 2^e Harmos sur le site de la Courtine, ils y sont déjà depuis passé une année. Donc c'est en 2023 qu'ils ont pris place là parce qu'on avait plus assez de place aux Fauvettes. Cette école n'est pas vide, elle est utilisée, et elle sera encore utilisée cette année. C'est pour ça que le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à rejeter le postulat. J'espère que vous avez tous compris la réponse qu'il y avait eue ici. Merci.

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler. Je donne la parole à M. Julien Berthold, auteur du postulat.

M. Julien Berthold : M. le Président, Mesdames, Messieurs. Nous remercions le Conseil municipal pour sa réponse. Nous sommes satisfaits d'apprendre qu'un projet soit en cours pour déplacer l'EJC et que l'ancienne école enfantine de la Courtine soit déjà utilisée à cette fin. Néanmoins, nous ne partageons pas l'avis du Conseil municipal sur le fait qu'il faille écarter l'école de la Courtine dans les futures solutions. Nous ne souhaitons pas reproduire les mêmes erreurs que pour l'école ménagère, dont la solution retenue finalement fait à présent l'unanimité. Il aurait pu être évité une perte conséquente de temps en élargissant les champs d'étude dès le départ.

Nous souhaitons, de la même manière que ça l'a été fait pour l'école ménagère, que les solutions possibles dans les locaux appartenant à la commune primes avant de se tourner vers la solution d'une location.

Nous souhaitons, donc très concrètement nous maintenons notre postulat pour que la solution de la Courtine soit évaluée complètement dans le cadre des réflexions de relocalisation de l'EJC. Si une transformation du bâtiment actuel était nécessaire, alors celle-ci devrait être évaluée et non écartée d'emblée. Nous vous recommandons donc le soutien du postulat, qui se veut simplement être une piste supplémentaire pour l'étude déjà menée par le Conseil municipal. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 30 voix contre 1, le postulat No 1842 – PO 156 est accepté.

12. Développement de la motion de M. Cédric Erard (PSA) demandant l'étude de la réalisation d'un parking souterrain sous le futur Mc Donald (No 1844 – MO 745)

M. Cédric Erard : M. le Président, Mesdames, Messieurs. Par ma motion, j'ai demandé au Conseil municipal, d'une part, de prendre langue avec le propriétaire du terrain où sera construit le futur MacDonald afin d'étudier la réalisation d'un parking souterrain sous ce prochain restaurant. D'autre part, de présenter les autres options déjà étudiées afin de pallier au manque de places de parc dans ce quartier puisqu'il semblerait que certaines pistes soient déjà à l'étude bien que très peu de monde en ait déjà entendu parler.

J'ai développé ma motion avec les propos suivants : Dans la semaine du 10 juillet, les Prévôtois ont appris par voie de presse qu'un futur MacDonald sera érigé sur l'actuelle place de parc de l'Indus. La plupart des manifestations organisées au Forum de l'Arc souffre d'un manque de places alentours. C'est un problème récurrent et connu lors du SIAMS. Mais, rien que pour l'expo annuelle des commerçants, le parcage n'est pas aisé dans ce quartier. D'ailleurs ce parc est à chaque fois très vite rempli lors d'une quelconque manifestation organisée au Forum.

Il est à noter que les clients des restaurants de l'Indus et du futur MacDonald occuperont très certainement les quelques places encore disponibles sur l'actuelle place de parc.

Le canton du Jura a aussi évoqué l'idée d'utiliser plus intensément le Forum de l'Arc en y créant un centre de congrès. Le bâtiment du Comptoir delémontain étant voué à disparaître, il est quasiment certain que le Forum sera encore plus occupé. Mais en ne proposant que peu de places alentours, nous ne pourrions jamais développer plus d'activités en ce lieu. Et ce bâtiment mérite cependant plus que de n'être qu'un simple garage à camping-cars !

Dans le même ordre d'idée, il serait également temps d'obliger gentiment les spectateurs des matchs de football de parquer vers le Forum plutôt que sur la petite route dangereuse du stade. En effet, cette route étroite est dépourvue de trottoir du restaurant du Derby jusqu'au terrain de foot. Continuellement, de jeunes têtes blondes vont et repartent le long de cette route, et en plus très souvent en trottinettes, alors que les adultes ne peuvent éviter d'empiéter sur les lignes jaunes du pseudo-trottoir pour parquer.

Tout ceci démontre que, même si un autre projet est peut-être étudié, des places de parc sont indispensables dans ce quartier. Et il sera trop tard, une fois le MacDonald construit, de se dire « nous aurions dû... » J'ajouterais que je suis convaincu que des entreprises des alentours ou même l'hôpital seraient très intéressés pour louer des places de parc dans ce souterrain qui seraient ainsi libres les soirs et le week-end pour toute manifestation dans le Forum et aux alentours.

Si techniquement ce parking s'avérerait faisable, la Municipalité devrait étudier, voire imposer tout cas de figure pour le financement de ce parking souterrain avec un partenariat public-privé, par exemple.

Il semblerait que les autorités municipales n'aient pas été mises au courant avant le dépôt du permis de construire de juillet, mais il est encore temps de faire bloquer le dossier à la Préfecture jusqu'à ce que cette motion soit traitée. Après il sera trop tard et ce, pour plus de 50 ans ! Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Cédric Erard.

13. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. M. le Président, Mesdames et Messieurs. Comme il est de coutume désormais, un petit point d'informations pour le communiquer aux membres du Conseil de Ville sur les éléments les plus saillants du processus actuel qui mène au transfert.

Après le OUI assez clair sorti des urnes dont il a été fait mention en préambule de ce Conseil de Ville, tous les voyants sont désormais au vert sur le terrain opérationnel. La prochaine opération concrète sera la votation du 24 novembre 2024 et la modification constitutionnelle en lien avec la création du district de Moutier, votation donc qui aura lieu uniquement sur le territoire jurassien.

Le peuple jurassien sera appelé à valider le quatrième district qui permettra un déploiement des services concernés en terre prévôtoise.

Et petite information au passage sur un élément extrêmement concret, bien évidemment en cas d'acceptation, cela signifiera qu'il sera à nouveau possible de célébrer des mariages à Moutier dès le 1^{er} janvier 2026 notamment. Des discussions sont actuellement en cours pour les aspects pratiques. Une communication sera prévue prochainement.

Autre point, celui-ci d'importance primordiale, le budget 2026, donc le premier budget jurassien de la commune de Moutier. Actuellement la cellule « Transfert », la Caisse municipale et la Chancellerie ont mis les bouchées double pour préparer une planification en

lien avec l'élaboration et le processus de validation du budget 2026. Tout cela d'entente avec le Département jurassien des finances.

En allant à l'essentiel, on peut dire que tous les éléments constitutifs de l'élaboration d'un budget ordinaire seront avancés de quelques mois. Il est en effet essentiel que la ville de Moutier assure sa transition cantonale avec un budget solide, du point de vue de sa construction, de son contenu et bien évidemment de sa validation.

Avril 2025 sera dévolu à la rédaction du budget. Au mois de mai, c'est la Commission des finances qui l'examinera. Début juin, le message sera adressé au Conseil de Ville. C'est à ce moment précis que la quotité sera arrêtée et sera rendue publique. Le Conseil de Ville se penchera sur le budget fin juin déjà. Et ensuite c'est évidemment le peuple qui aura le dernier mot. La votation populaire sur le budget est-elle prévue le dimanche 28 septembre 2025.

Sur l'accueil extrascolaire, maintenant, c'est un dossier extrêmement important qui est à bout touchant aussi. Les éléments à retenir à ce stade sont, et ce n'est pas une nouveauté, que l'ensemble des prestations qui sont actuellement délivrées, et qui concernent la crèche et l'Ecole à journée continue, sont assurées dans le nouvel environnement cantonal. La finalisation de ces dossiers est en cours et donnera lieu elle aussi à une communication d'ici quelques semaines.

Concernant le Service d'Accueil en Famille, j'ai le plaisir d'annoncer qu'un accord de principe a été trouvé avec les Crèches à domicile de la région Delémont et Franches-Montagnes ainsi que le Service de l'Action sociale du canton du Jura. Le SAF sera donc intégré aux crèches à domicile. L'ambition partagée est de développer ce service à Moutier au sein d'une structure performante et innovante dont la réputation n'est plus à faire. C'est une très bonne nouvelle, croyez-moi !

Reprise du personnel communal par le canton, le Parlement jurassien examine ce mercredi en première lecture la modification de la loi sur le personnel de l'Etat (la LPer). Il s'agit de dispositions transitoires qui doivent définir les modalités encadrant la reprise du personnel dans le cadre du transfert de la ville de Moutier. Cette loi finalise les engagements du Gouvernement jurassien en matière de conditions de reprise des postes cantonaux et communaux.

Il n'est pas inutile de rappeler que la LPer est élargie au personnel communal dont les postes seront cantonalisés. Cela concerne particulièrement le personnel du service social, mais aussi les infirmières scolaires, les travailleuses sociales en milieu scolaire, notamment.

Si je peux me permettre, et au risque de me répéter, un changement de statut ne signifie pas la fermeture d'un service. Il y aura toujours un service social à Moutier, ainsi que des infirmières scolaires et des travailleuses sociales.

Et enfin, sur des aspects liés à la communication, l'année 2025 sera frappée du sceau de la communication. Un projet d'une telle envergure à une année du transfert nécessite en effet une planification rigoureuse en matière d'information à délivrer à la population.

Les travaux liés à l'édition d'une sorte de mémento pratique ont commencé tout récemment, de concert avec le canton du Jura. C'est un travail d'envergure qui nécessite une attention particulière dans l'ensemble des services, tant cantonaux que communaux. L'idée est de réaliser un travail d'inventaire exhaustif qui permettra de répondre aux questions, toutes légitimes, des citoyens prévôtois.

Dès l'été prochain, la Municipalité mettra, et c'est une des conséquences de ce que je viens de dire, mettra en place une sorte de « hotline », respectivement de permanence, avec comme objectif de délivrer des informations à jour à la population. Les citoyens auront ainsi une porte d'entrée unique pour toutes leurs questions en lien avec le transfert de la ville. Ce dispositif est en parfaite adéquation avec la motion No 735 de Moutier à Venir, qui avait été transformée en postulat et acceptée par ce même Conseil de Ville le 4 décembre dernier. Je vous remercie de votre bienveillante attention et suis évidemment à disposition si vous avez des questions.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Y a-t-il éventuellement des questions ? Ça ne semble pas être le cas.

14. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens

M. le Président : Aucune information.

15. Communications

M. le Président : Chers collègues, je me permets de vous communiquer une information nous provenant du Conseil municipal, en lien avec les questions orales. Lors de sa séance du 9 juillet 2024, le Conseil municipal a traité de l'intervention de ses membres dans le cadre des questions orales. Ce dernier est d'avis que ce point est réservé à des faits d'actualité. Dans la mesure du possible, les représentants de l'exécutif y répondent sur le plan politique. Si le Conseil municipal n'est pas à même de donner suite à la demande parce qu'elle porte sur des points techniques précis, son auteur a la possibilité d'agir ultérieurement par la voie de la question écrite ou de l'interpellation. Dès lors, les membres du Conseil municipal n'interviendront plus au sujet des questions n'ayant pas obtenu de réponses lors des séances suivantes du Conseil de Ville dans le cadre des questions orales.

Interventions parlementaires déposées

- Motion de Moutier à Venir intitulée « Restitution du monument sur l'esplanade de l'Eglise St-Germain » (N° 1846 – MO 746)
- Motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Optimiser les correspondances entre les trains IC/RE et les bus de la ligne 20 des TUM » (N° 1847 – MO 747)
- Motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Pour l'adhésion de Moutier à l'Association transports et environnement (ATE) » (N° 1848 – MO 748)
- Motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Pour que Moutier rejoigne le Syndicat d'agglomération de Delémont » (N° 1849 – MO 749)
- Question écrite des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura : quid de l'école inclusive ? » (N° 1850 – QU 423)
- Question écrite de M. Christophe Nicoulin (Le Centre) intitulée : « Quid de la Société d'Embellissement et de Développement de Moutier (SEDM) ? » (N° 1851 – QU 424)

16. Questions orales

M. le Président : Trois personnes se sont inscrites. La première personne s'étant inscrite étant M. Corentin Faivre, je lui cède la parole.

M. Corentin Faivre : M. le Président, chers collègues. On apprend via la presse la semaine dernière que deux communes voisines ont procédé à des travaux sur la protection des crues sur la Birse. Sachant que le Rauraque a déposé une motion à ce sujet il y a maintenant un peu plus de deux ans, j'aimerais savoir où est-ce qu'on en est aujourd'hui, est-ce qu'il y a eu des avancements depuis ? Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Corentin Faivre. Pour le Conseil municipal, M. Stéphane Girardin.

M. Stéphane Girardin : Pour répondre à la question, on avait eu une séance avec la République et Canton du Jura des membres de l'environnement et ils proposaient de nous offrir en fin de compte une étude, en tout cas d'entrer en matière sur une étude et puis on attend encore des nouvelles. Ça se passera je pense dans les prochains mois. C'est tout ce que je peux dire pour le moment.

M. le Président : Merci M. Stéphane Girardin. M. Corentin Faivre vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Corentin Faivre se déclare partiellement satisfait de la réponse donnée.

M. le Président : La deuxième question orale sera posée par M. Claude Girardin.

M. Claude Girardin : M. le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Comme l'on ne peut pas prendre la parole lors d'un développement d'une motion, j'irai dans le sens de M. Cédric Erard ici, en posant la question suivante au Conseil municipal : la parcelle No 3312 au Sud Ouest du Forum de l'Arc, selon le Geoportail JB, est à la Municipalité. Est-ce qu'il y a déjà eu des études sur cette parcelle pour faire un parking ou autre chose, où ça serait je pense même plus facile de faire un parking en hauteur, ça en ferait un souterrain d'après-moi, pour des places dans ce secteur ? Je vous remercie pour votre réponse. Cette parcelle fait dans les 3737 m2.

M. le Président : Merci M. Claude Girardin. Pour le Conseil municipal, M. Pascal Eschmann.

M. Pascal Eschmann : M. le Président, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je réponds volontiers à la question posée par M. Girardin. Cet achat s'était fait à l'époque où la Municipalité de Moutier était impliquée dans la gestion du Forum de l'Arc par la société HECL. On avait à l'époque effectivement développé une pré étude pour savoir qu'est-ce qu'on pouvait faire sur ce terrain, donc qui nous appartient, vous avez raison. Il s'est avéré qu'étant donné la topographie du terrain et les frais liés à la construction de ce parking, on arrivait à un projet qui était beaucoup trop coûteux. C'est pourquoi on n'avait pas pu aller plus loin dans l'étude à cette époque-là. Donc ça en est resté à ce stade de pré étude pour ce qui est le parking, par contre ce terrain a tout son sens d'avoir été acheté par la Municipalité de Moutier dans le cadre d'éventuels agrandissements ou de terrain à disposition pour le Forum de l'Arc dans son futur.

Nous allons, dans le cadre de la réponse que nous avons apportée à la motion de M. Cédric Erard, nous allons également aborder l'étude du parking autour du Forum de l'Arc et du SIAMS. Donc nous reviendrons de toute façon avec un peu plus de détails sur ces différentes études qui ont été par le passé faites et qui sont en cours actuellement. Voilà ce que je peux dire pour l'instant. Merci.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. M. Claude Girardin vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Claude Girardin se déclare satisfait de la réponse donnée.

M. le Président : La dernière question orale sera posée par M. Francis Carnal.

M. Francis Carnal : M. le Président, chers collègues. Ça n'a échappé à personne que le quartier Est de la ville est passé en zone 30. A ma grande surprise on a supprimé le passage piéton vers l'ancienne école enfantine. J'ai appris que c'est normal, parce qu'on est en zone 30. Ma question est : Est-ce que c'est interdit les passages piétons en zone 30 ? Parce que ça veut dire que vers l'EJC il n'y en aura plus, vers la piscine il n'y en aura plus, à plein d'endroits où il y a plein de gens qui passent, on n'a plus une zone où on fait vraiment attention. C'est ça ma question.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. Pour le Conseil municipal, M. Clément Piquerez.

M. Clément Piquerez : M. le Président, Mesdames, Messieurs. Concernant la signalisation dans les zones 30, de manière générale, la signalisation dans les zones 30 devrait tomber

systématiquement. On peut avoir des exceptions pour ajouter, pour garder des passages piéton

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. M. Francis Carnal vous déclarez-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Francis Carnal se déclare partiellement satisfait de la réponse donnée.

17. Divers

M. le Président : La parole n'est pas demandée.

La séance est levée à 20 h 21

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier :

B. Eschmann

V. Simonin